

Paris, le mardi 17 décembre 2024

Objet : CAPN Catégorie C

La CAPN Multi-Thématique a principalement examiné les refus de télétravail, révélant des dysfonctionnements persistants dans le traitement des demandes.

Deux dossiers ont été étudiés, et plusieurs problématiques majeures ont été relevées.

En 2024, seules deux CAPN dédiées aux refus de télétravail se sont tenues, un nombre insuffisant au regard des délais d'attente.

L'Alliance **CFDT-CFTC** demande une augmentation de leur fréquence pour répondre aux besoins des agents.

Le suivi des recours dans l'application Sirhius manque de transparence.

L'Alliance **CFDT-CFTC** recommande aux agents de conserver une preuve en réalisant une capture d'écran de leur demande.

L'absence de visibilité sur les délais de traitement crée un climat d'incertitude préjudiciable pour les agents.

À ce jour, un seul protocole national sur le télétravail, daté d'avril 2021, existe.

L'Alliance **CFDT-CFTC** rappelle que les notes départementales doivent être élaborées en concertation avec les agents, et non imposées de manière unilatérale.

Lorsqu'une demande est refusée, le chef de service doit impérativement informer l'agent de la possibilité de recours. Les délais de réponse doivent rester raisonnables, notamment en cas de préconisation du médecin du travail. Des délais excessifs ont des conséquences lourdes, tant sur le plan professionnel que personnel.

En conclusion, l'Alliance **CFDT-CFTC** rappelle que le télétravail est du travail à part entière. Il est essentiel d'améliorer l'organisation des CAPN et le suivi des demandes afin de garantir le respect des droits des agents et de répondre à leurs attentes légitimes.

Les représentants **CFDT-CFTC** en CAPN C,